

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° de délibération	Objet :	Statut
CS202401	Désignation secrétaire de séance	Adoptée
CS202402	Arrêté du procès-verbal du CS du 21 décembre 2023	Adoptée
CS202403	Budget primitif	Adoptée
CS202404	Autorisation de programme et ajustement des crédits de paiement	Adoptée
CS202405	Approbation avenant n°8 ADTIM FTTH	Adoptée
CS202406	Informations règlementaires	Adoptée

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du comité syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat mixte ADN et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 30 novembre 2023.
3. Adoption du budget : débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.
4. Exécution du budget : utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues.
5. Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 14 décembre, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC, Virginie BONNET-FERRAND, Claude AURIAS.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC, Jacques LADEGAILLERIE.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Pierre MOSSAZ, Claude BRUN, Christel FALCONE, Stéphane GINEVRA, Patrick MARCAILLOU, Driss NAJI, Norbert COLL, Joël BOYER, Stéphane DECONINCK, Aurélien FERLAY, Jean-Marc MATTRAS.

MEMBRES REPRESENTES :

Christian MASSOLA, Huguette ANJOLRAS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Xavier ANGELI, Hervé SAULIGNAC, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIER, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON, Pierre JOUVET, Jean-Jacques ARAKELIAN, Claude AURIAS, Martine CARRIER, Maurice CHARBONNIER, Jean-Paul DECULTY, Christian MASSOLA, Pierre MAISONNAT, Jérôme LEBRAT, Huguette ANJOLRAS, Claude DEVOCHELLE, Jean-Paul DECULTY.

Pouvoir : 2 (Pouvoir donné de Max TOURVIEILHE à Pierre MAISONNAT, de Christian MASSOLA à Didier-Claude BLANC).

Secrétaire de séance : Franck SOULIGNAC.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 21 (67 voix) VOTANTS : 23
Quorum : 20

ANNEXE :

- **NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au Comité syndical la désignation de Monsieur Franck SOULIGNAC en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté par les services du syndicat mixte ADN.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Monsieur Franck SOULIGNAC en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 30 novembre 2023

Le Président rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de la dernière séance du Comité syndical qui s'est déroulée le 30 novembre 2023.

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 30 novembre 2023.

3. Adoption du budget : débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024

Le Président :

- Rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.
- Annonce que l'objectif de 181 000 prises dans l'IPE (informations préalables enrichies), fixé en début d'année, a été atteint et même dépassé. Il remercie les élus ainsi que les agents qui ont œuvré pour parvenir à ce résultat.
- Indique que la communication avec les acteurs locaux a largement été amorcée avec la participation des vice-présidents aux différents conseils communautaires et conférences des maires. Il souligne l'importance du dialogue avec les élus locaux pour dissiper les éventuelles incompréhensions. Il précise que faire des élus de véritables partenaires du projet est indispensable à la réussite des objectifs fixés.
- Confirme la feuille de route du syndicat mixte ADN pour 2024, à savoir :
 - Assurer les engagements du SDTAN ;
 - Rechercher les financements complémentaires pour tendre vers le 100% FTTH ;
 - Ancrer la structure ADN dans les territoires pour faire face au désengagement progressif de l'opérateur historique (décommissionnement, fin du service universel, etc.) ;
 - Élaborer un schéma local de résilience.
- Rappelle que le syndicat mixte ADN s'appuie sur une équipe de 27 agents dont :
 - 24 emplois permanents pourvus (7 CDD, 9 CDI, 8 fonctionnaires titulaires) ;
 - 2 emplois non permanents pourvus ;
 - 1 contrat d'apprentissage.
- Informe les membres du Comité syndical des prévisions budgétaires pour 2024 :

Fonctionnement / Dépenses

Charges d'exploitation courante	3 130 500€
Charges de personnels	1 881 100€
Autres charges de gestion (élus + frais dossier emprunts)	52 100€
Charges financières (intérêts emprunt : le Cube, FTTH , reprise emprunt EPCI) hors nouveaux emprunts	420 000 €
Charges exceptionnelles (dont pénalités sur marché ORANGE)	80 000 €

Fonctionnement / Recettes

Contribution des membres : les deux Départements, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les 27 EPCI	1 400 000 €
Produits issus de l'exploitation :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Redevance de contrôle d'ADTIM et ADTIM FTTH, ▪ Redevance d'usage des biens mis à disposition d'ADTIM (plan complémentaire NRA ZO). ▪ Redevance d'usage des biens mis à disposition dans le cadre de l'affermage FTTH. 	6 390 000€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestation de services (contrat ORANGE – remboursement ADTIM) 	2 200 000€

Investissement / Dépenses

Projet FTTH et coordinations de travaux	84 780 667€
Participation publique au coût de raccordement (ADTIM FTTH)	5 494 000€
Immobilisations corporelles (marché signalétique, équipement informatiques)	51 000€
Immobilisations incorporelles (logiciels informatiques)	174 735€
Emprunts et dettes (hors nouveaux emprunts)	2 327 385€
Aménagement locaux	250 000€
Usages et Services	100 000€

Investissement/ Recettes

Participation des membres et des financeurs : Projet FTTH :	
> 2 500 000 € pour Département 07	
> 2 500 000 € pour Département 26	
> 15 000 000 € pour la Région	
> 11 575 750€ pour les EPCI	
> 30 663 600€ pour le FSN (Etat)	
> 5 000 000€ FEDER	
	67 239 350€
Immobilisations en cours (remboursement avances)	300 000 €
Emprunt	60 000 000 €

- Poursuit avec une présentation de l'état de la dette :
- **Emprunt Acquisition et aménagement Le Cube**
 - Etablissement bancaire : Caisse d'épargne
 - Montant emprunté : 1 400 000 euros
 - Annuité 2024 : 102 351 euros
 - Taux : 1,23 %
 - Durée : 15 ans (fin en 2031)

 - **Emprunts transfert de compétences**
 - Etablissements bancaires : Caisse d'épargne et Caisse des Dépôts et Consignations
 - Montant emprunté : 550 000 euros
 - Annuité 2024 : 45 305 euros (Fin en 2028 et 2033)

 - **Emprunts FTTH 2020**
 - Etablissement bancaire : Banque postale
 - Montant emprunté : 30 000 000 euros (3 contrats à 10 000 000 € chacun)
 - Annuité 2024 : 1 401 815 euros
 - Taux : 0.71 %
 - Durée : 25 ans
 - Etablissement bancaire : ARKEA
 - Montant emprunté : 30 000 000 euros
 - Annuité 2024 : 1 197 513 euros
 - Taux : 0.69%
 - Durée : 30 ans

Monsieur Norbert COLL demande si les taux des emprunts sont des taux fixes jusqu'à la fin des échéances.

Le Président confirme qu'il s'agit bien de taux fixes.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'ACTER la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires,

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à élaborer et présenter, sur la base de ce rapport, le budget primitif pour l'exercice 2024

4. Exécution du budget : utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues

Le Président :

- Rappelle que l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte ADN par renvoi de l'article L. 5722-1, prévoit que le Comité syndical « *peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues* ».
- Énonce que conformément à l'article L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président du syndicat mixte ADN d'employer le crédit pour dépenses imprévues et d'en rendre compte au Comité syndical lors de la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

Le Président donne la parole à Madame Béatrice AUSSEUR, Responsable financière du syndicat mixte ADN.

Madame Béatrice AUSSEUR :

- Explique aux membres du Comité syndical que les prévisions budgétaires ont été dépassées pour deux chapitres : le chapitre 67 en fonctionnement et le chapitre 23 en investissement.
- Indique que pour honorer les factures, deux décisions ont été prises dont l'objet est de virer des crédits des chapitres des dépenses imprévues vers les chapitres concernés :
 - En section d'investissement, deux millions cinq cent mille euros vont être virés du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 020) vers le chapitre 23 « *immobilisations corporelles en cours* ».
 - En section de fonctionnement, cinquante mille euros vont être virés du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022) vers le chapitre 67 « *charges exceptionnelles* ».

- Précise que le dépassement des prévisions budgétaires, s'agissant du chapitre 67 de la section de fonctionnement, résulte de pénalités appliquées par la société Orange. Et pour ce qui concerne le chapitre 23 de la section d'investissement, le dépassement est dû à des travaux en cours pour le projet FTTH.

Monsieur Stéphane DECONINCK demande à quoi correspondent les pénalités de la société Orange.

Monsieur Fabrice MOUNIER, Responsable de la direction du déploiement :

- Indique qu'il existe différents types de pénalités contractuelles : non-respect des règles d'ingénierie, non-respect des délais de remise des livrables de fin de travaux, etc.
- Informe les membres du Comité syndical de l'existence de mécanismes dans certains marchés permettant de refacturer les pénalités à leurs titulaires respectifs lorsque celles-ci ne sont pas imputables au syndicat mixte ADN.

En l'absence de questions et d'interventions, le Président propose aux membres du Comité syndical de prendre acte de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues.

5. Questions diverses

Le Président interroge le Comité syndical sur l'opportunité de recruter un Community Manager pour gérer efficacement la présence du syndicat mixte ADN sur les réseaux sociaux.

Monsieur Norbert COLL souligne l'enjeu décisif que constitue, pour le syndicat mixte ADN, la communication envers les administrés. Il précise, en ce sens, qu'elle permet de mieux répondre à leurs attentes en garantissant une meilleure compréhension des conditions d'exécution du projet.

Le Président :

- Partage l'avis de Monsieur Norbert COLL et expose les actions menées sur le terrain par les élus et le Directeur général des services. Il précise néanmoins que les efforts étaient, jusqu'à présent, davantage axés sur la relation avec les élus locaux et focalisés sur les problématiques liées au déploiement.
- Admet qu'une marge de progression en matière de communication est possible, notamment sur les réseaux sociaux. Il précise qu'une bonne gestion de ces réseaux doit passer, pour préserver l'image du syndicat mixte ADN, par l'apport de réponses précises et adaptées, dans des délais raisonnables, aux questions posées par les internautes.

- Comprend les inquiétudes de certains administrés s'agissant de la complétude du déploiement. Il souligne, à cet égard, que l'objectif du syndicat mixte ADN est de couvrir 100 % du territoire bi-départemental en fibre optique.

Monsieur Sébastien DELARBRE, Directeur général des services, informe les membres du Comité syndical que le délégataire ADTIM FTTH dispose, quant à lui, d'un outil dédié à la communication et que des discussions sont en cours pour l'améliorer.

Madame Christel FALCONE :

- Considère que la présence du syndicat mixte ADN sur les réseaux sociaux est aujourd'hui indispensable. Elle met en évidence l'efficacité de ces outils, simples et gratuits, au service d'une communication percutante.
- Soutient la proposition de recruter un Community Manager pour développer l'activité du syndicat mixte ADN sur les réseaux sociaux.

Le Président :

- Reconnaît l'utilité de ces outils qui peuvent accentuer le sentiment de proximité lorsqu'ils sont efficacement gérés.
- Rappelle l'existence d'ADN CARTO, un outil conçu par un agent du syndicat mixte ADN, Monsieur Yohan DUFAUD, et mis à la disposition des communes et des intercommunalités pour connaître précisément l'état d'avancement du déploiement.

Monsieur Aurélien FERLAY :

- Salue la pertinence des outils de communication mis à la disposition des élus locaux par le syndicat mixte ADN et souligne la qualité de conception d'ADN CARTO.
- Reconnaît l'efficacité de l'accompagnement prodigué par les agents du syndicat lors des réunions publiques d'ouverture commerciale. Accompagnement qui se manifeste notamment par la fourniture de graphiques et d'argumentaires pédagogiques.
- Met l'accent sur le rôle important que peuvent jouer les élus locaux en tant que relais du syndicat mixte ADN.

Le Président partage l'avis de Monsieur Aurélien FERLAY sur le rôle déterminant des maires dans la manière dont les messages peuvent être livrés. Il souligne, en ce sens, le caractère utile et constructif des échanges portant sur les problématiques concrètes du déploiement.

Madame Christel FALCONE rappelle qu'une partie des messages sur les réseaux sociaux sont injustement dirigés contre le syndicat mixte ADN, car relatifs à des zones situées en dehors de son champ de compétence territorial. Elle insiste sur l'importance de disposer d'un agent qui puisse répondre à ce type de message.

Monsieur Sébastien DELARBRE demande aux membres du Comité syndical, afin de planifier les séances des assemblées pour l'année 2024, s'il convient de conserver le créneau actuel du jeudi soir.

Face aux réactions partagées du Comité syndical et sur proposition de Madame Béatrice AUSSEUR, **le Président** informe les délégués qu'ils recevront prochainement un courriel pour qu'ils communiquent aux services du syndicat les calendriers des instances dont ils sont respectivement membres.

En l'absence d'autres remarques, le Président souhaite à l'ensemble du Comité syndical de belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Franck SOULIGNAC

Didier Claude BLANC

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 21 février à 11 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vendredi 16 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 15 février 2024, en session ordinaire au foyer communal de la commune de Rochefort-en-Valdaine, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.		X	
TOURVIEILHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.		X		REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.		X		MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.	X		
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.	X			MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.	X		
DECONINCK S.	X			NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 3

- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF ;
- Pouvoir donné de Jacques LADEGAILLERIE à Christian REY ;
- Pouvoir donné de Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Maurice CHARBONNIER.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 8 (34 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par renvoi de l'article 8-2 de ses statuts ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Comité syndical de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Maurice CHARBONNIER secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Le Président

Maurice CHARBONNIER

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

Objet : Arrêté du procès-verbal du Comité syndical en date du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 21 février à 11 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vendredi 16 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 15 février 2024, en session ordinaire au foyer communal de la commune de Rochefort-en-Valdaine, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.		X	
TOURVIEILHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.		X		REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.		X		MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.	X		
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.	X			MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.	X		
DECONINCK S.	X			NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 3

- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF ;
- Pouvoir donné de Jacques LADEGAILLERIE à Christian REY ;
- Pouvoir donné de Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Maurice CHARBONNIER.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 8 (34 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par renvoi de l'article 8-2 de ses statuts ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 21 décembre 2023 ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Comité syndical d'arrêter le procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

Le secrétaire de séance

Le Président

Maurice CHARBONNIER

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

Objet : Vote du budget primitif (BP2024) et mise à jour du plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 21 février à 11 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vendredi 16 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 15 février 2024, en session ordinaire au foyer communal de la commune de Rochefort-en-Valdaine, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.		X	
TOURVIELHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.		X		REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.		X		MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.	X		
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.	X			MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.	X		
DECONINCK S.	X			NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 3

- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF ;
- Pouvoir donné de Jacques LADEGAILLERIE à Christian REY ;
- Pouvoir donné de Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Maurice CHARBONNIER.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 8 (34 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants, applicables au syndicat mixte ADN par renvoi de l'article L. 5722-1 du même code ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- Vu les articles 3, 10 et 11 des statuts du syndicat mixte ADN et l'article 1.1 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2023-25 du 21 décembre 2023 actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif du syndicat mixte ADN pour l'exercice 2024 s'est tenu à l'appui d'un rapport ;
- Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024 ;

Considérant que le vote du budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, lors de la séance du Comité syndical en date du 21 décembre 2023 ;

Considérant, en vertu de ce même article et à peine d'irrégularité, que le budget doit être voté avant l'écoulement d'un délai de 2 mois à compter de l'organisation du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant qu'un rapport de présentation du budget primitif 2024 a été communiqué aux membres du Comité syndical préalablement à l'examen en séance de celui-ci ;

Considérant que le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement
Dépenses : 27 893 017,56 €
Recettes : 27 893 017,56 €

Section d'Investissement
Dépenses : 127 215 805,86 €
Recettes : 127 215 805,86 €

Considérant, dès lors et conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, que le budget du syndicat mixte ADN se présente en équilibre réel ;

Considérant, par ailleurs, que l'analyse de la prospective financière fait ressortir la nécessité d'ajuster le plan pluriannuel d'investissement, acté en 2017, sur la base des évaluations d'engagement et de paiement suivantes (valeur en euro) :

	AP	Engagement			Crédits de paiement		
		Investissement (premier établissement de réseau)	Participation publique (raccordement, Kit inclusion numérique)	Total annuel	cumulé	annuel	cumulé
2016		18 361 700		18 361 700	18 361 700	341 724	341 724
2017	422 637 328	81 228 300		81 228 300	99 590 000	2 718 993	3 060 717
2018		11 771 107		11 771 107	111 361 107	15 548 146	18 608 863
2019		36 342 966	-	36 342 966	147 704 073	32 220 702	50 829 565
2020		71 848 594		71 848 594	219 552 667	37 754 261	88 583 826
2021		128 684 350	855 629	129 539 979	349 092 646	48 326 063	135 955 889
2022		88 695 354	3 211 028	91 906 382	440 999 028	59 190 895	196 100 784
2023		83 403 220	563 332	83 966 552	524 965 580	73 329 221	269 430 005
2024			5 494 000	9 000 000	533 965 580	87 074 666	356 504 671
2025			12 000 000	8 379 095	542 344 675	85 545 000	469 417 095
2026			10 361 011	10 361 011	552 705 686	35 797 090	477 846 761

Considérant que le rythme attendu de versement des subventions est le suivant (valeur en euro) :

Département Ardèche	Département Drôme	Région Auvergne Rhône-Alpes	EPCI	Etat (FSN)	UE (Feder)	Total subventions	
Convention	Convention	Convention	Convention financière type	Convention	Convention	Total annuel	cumulé
3 500 000	2 500 000	4 500 000	14 676 000			25 176 000	25 176 000
2 500 000	2 500 000	2 400 000	12 397 000			19 797 000	44 973 000
1 000 000	2 500 000	-	1 664 556			5 164 556	50 137 556
2 500 000	2 500 000	-	6 239 200			11 239 200	61 376 756
3 000 000	2 500 000	-	12 778 738	6 200 000		24 478 738	85 855 494
2 500 000	2 500 000	4 200 616	8 296 420	13 755 807		31 252 843	117 108 337
2 516 000	2 500 000	5 400 000	8 372 562	19 806 431		38 594 993	155 703 330
2 516 000	2 500 000	10 500 000	12 171 750	19 018 183		46 705 933	202 409 263
2 500 000	2 500 000	5 000 000	11 575 750	29 287 316	5 000 000	55 863 066	258 272 329
2 500 000	2 500 000	14 500 000	11 720 750	43 272 828		74 493 578	332 765 907
		4 440 000	2 078 430	15 640 000		22 158 430	354 924 337

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER le budget primitif 2024 ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à l'exécuter ;

- ARTICLE 3 : D'APPROUVER la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement.

Le secrétaire de séance

Le Président

Maurice CHARBONNIER

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Le recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

Objet : Autorisation de programme et ajustement des crédits de paiement

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 21 février à 11 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vendredi 16 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 15 février 2024, en session ordinaire au foyer communal de la commune de Rochefort-en-Valdaine, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.		X	
TOURVIELHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.		X		REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.		X		MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.	X		
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.	X			MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.	X		
DECONINCK S.	X			NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 3

- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF ;
- Pouvoir donné de Jacques LADEGAILLERIE à Christian REY ;
- Pouvoir donné de Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Maurice CHARBONNIER.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 8 (34 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ADN ;
- Vu le budget primitif et ses annexes ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le syndicat mixte ADN a décidé en 2017 une gestion de cette opération d'investissement par AP/CP ;

Considérant les ajustements des crédits de paiement :

	AP		CP								
	2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2017	424 676 300,00	15 951 680,00	59 050 100,00	74 911 080,00	38 235 990,00	75 342 450,00	87 417 300,00	73 767 700,00	0,00	0	
Ajustement	0,00	-13 232 687,00	-43 501 954,00	-42 690 378,00	-481 729,00	-27 016 387,00	-28 226 405,00	-438 479,00	87 074 666,00	85 545 000,00	35 797 090,00
2023		2 718 993,00	15 548 146,00	32 220 702,00	37 754 261,00	48 326 063,00	59 190 895,00	73 329 221,00	87 074 666,00	85 545 000,00	35 797 090,00

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : APPROUVER la mise à jour de l'autorisation de Programme et des crédits de Paiement.

Le secrétaire de séance

Le Président

Maurice CHARBONNIER

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
 2 Place de Verdun
 Boîte Postale 1135
 38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 026-200008027-20240226-CS202404-DE

N°2024_04

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

Objet : Approbation de l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 21 février à 11 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vendredi 16 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 15 février 2024, en session ordinaire au foyer communal de la commune de Rochefort-en-Valdaine, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.		X	
TOURVIEILHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.		X		REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.		X		MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.	X		
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.	X			MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.	X		
DECONINCK S.	X			NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 3

- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF ;
- Pouvoir donné de Jacques LADEGAILLERIE à Christian REY ;
- Pouvoir donné de Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Maurice CHARBONNIER.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 8 (34 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 3135-1, R. 3135-8 et R. 3135-9 du code de la commande publique ;
- Vu l'article 3 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu la convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme conclue entre le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique et la société ADTIM FTTH ;
- Vu la proposition d'avenant n°8 à la convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le syndicat mixte ADN a conclu en 2016, pour une durée de dix-huit (18) ans, avec le groupement d'entreprises solidaires composé des sociétés ADTIM, AXIONE et Bouygues Energies & Services une convention de délégation de service public ayant pour objet le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit en fibre optique (code général des collectivités territoriales, art. L. 1425-1) ;

Considérant qu'en application de l'article 1.9.1 de la Convention et afin de garantir un contrôle – notamment financier – effectif sur les engagements du délégataire, une société *ad hoc*, ADTIM FTTH, s'est substituée au groupement d'entreprises titulaire ;

Considérant que dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire est chargé d'un certain nombre de missions parmi lesquelles figure la commercialisation des services de transport auprès des usagers, c'est-à-dire, au sens de l'article L. 1425-1 précité, des opérateurs et des utilisateurs de réseaux indépendants ;

Considérant que l'avenant n° 8 comporte des évolutions sur le catalogue de services ainsi que la grille tarifaire associée ;

Considérant, en premier lieu, que l'évolution de la grille tarifaire paraît nécessaire en raison de l'inadéquation constatée entre les tarifs actuellement pratiqués et la hausse des coûts d'exploitation ;

Considérant, en ce sens, que les tarifs en vigueur apparaissent inférieurs à ceux pratiqués par le reste des opérateurs d'infrastructure du marché

Considérant que ces écarts concernent principalement la composante hors GC du récurrent PM-PBO et la maintenance du raccordement client final ;

Considérant, en second lieu, que les évolutions introduites au catalogue de services concernent l'Offre Ligne FTTH Passive, l'Offre Ligne FTTE Passive et l'Offre d'Hébergement NRO ;

Considérant que les modifications apportées à ces offres résultent notamment de la prise en compte des enjeux opérationnels d'exploitation et de l'évolution du contexte réglementaire ;

Considérant, par ailleurs, que cet avenant ne constitue que des modifications de faible montant à la délégation de service public susmentionnée, au sens des articles L. 3135-1 6°, R. 3135-8 et R. 3135-9 du code de la commande publique, et qu'il n'y a ainsi pas lieu de mettre en œuvre une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Considérant, également, que cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 %, il n'y a pas lieu, non plus, de solliciter l'avis de la commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 8 à la Convention de délégation de service public conclue avec la société ADTIM FTTH ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 8 ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

Le secrétaire de séance

Le Président

Maurice CHARBONNIER

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

Objet : Informations réglementaires

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 21 février à 11 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vendredi 16 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 15 février 2024, en session ordinaire au foyer communal de la commune de Rochefort-en-Valdaine, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.		X	
TOURVIEILHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.		X		REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.		X		MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.	X		
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.	X			MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.	X		
DECONINCK S.	X			NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 3

- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF ;
- Pouvoir donné de Jacques LADEGAILLERIE à Christian REY ;
- Pouvoir donné de Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Maurice CHARBONNIER.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 8 (34 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les articles 2 et 3 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 202113 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu les délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;
- Vu les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le Président et le Bureau exécutif peuvent se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical sur le fondement de l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Considérant que cette délégation de pouvoirs est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021 ;

Considérant que dans un souci de transparence et en application de la délibération susmentionnée, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Comité syndical ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;

- ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

Le secrétaire de séance

Le Président

Maurice CHARBONNIER

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9